

N° 2020-51

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

Année 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints du patrimoine principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2019-197 du 26 juillet 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2020-08 du 16 janvier 2020 portant nomination du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2020-14 du 27 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 11 février 2020 portant nomination des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe,

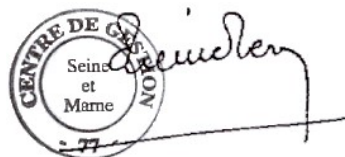
Considérant les mesures de confinement prises par le gouvernement pour endiguer l'épidémie de coronavirus COVID-19,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'épreuve écrite initialement programmée le jeudi 26 mars 2020 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77) est annulée.
- ARTICLE 2** : L'épreuve sera réorganisée dès que les conditions sanitaires le permettront.
- ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 16 mars 2020

**Le Président
du Centre de gestion**

A circular stamp with the text "CENTRE DE GESTION Seine-et-Marne" and the number "77" at the bottom. A handwritten signature, "Daniel Leroy", is written over the stamp.

Daniel LEROY

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'État le : 16 mars 2020